

DANS QUELS SECTEURS INTERVENONS-NOUS ?

Barzy
Bergues sur Sambre
Boué
Buironfosse
Clairefontaine
Dorengt
Englecourt
Erloy
Esqueheries
Etreux
Fesmy le sart
Fontenelle
Froidestrées
Gergny
La Capelle
La Flamengrie
La Neuville les Dorengt
La Vallée Mulâtre
Le Nouvion-en-Thiérache
Lerzy
Leschelle
Luzoir
Molain
Oisy
Papleux
Ribeauville
Rocquigny
Saint Martin Rivière
Sommeron
Sorbais
Vénerolles
Wassigny

CENTRE HOSPITALIER 40, RUE ANDRE RIDDERS

**Tél : 03 23 97 56 03
Fax : 03 23 97 56 34**

Site Web
www.ch-lenouvion.fr

Adresse mail
idec.ssiad.esad@ch-lenouvion.fr

Service de Soins Infirmiers à Domicile

S.S.I.A.D.

Centre Hospitalier
Le Nouvion-en-Thiérache





Une équipe de professionnelle composée pour vous...

- ❖ D'infirmiers coordinateurs pour diriger les soins avec vos infirmiers libéraux et les différents intervenants.
- ❖ D'aides-soignantes diplômées pour des soins de qualités.
- ❖ D'une secrétaire pour répondre à vos appels.

Le SSIAD du Centre Hospitalier du Nouvion-en-Thiérache a été créé en 1993. Son objectif premier consiste à maintenir l'autonomie de la personne soignée le plus longtemps possible au domicile en favorisant sa participation, tout en respectant ses habitudes de vie.

POUR QUI ?

- Les patients bénéficiant d'une assurance sociale, âgés de plus de 60 ans et présentant un état de dépendance nécessitant l'intervention d'une tierce personne.
- Les patients handicapés de moins de 60 ans.

COMMENT ?

La demande de prise en charge par le SSIAD peut se faire par le médecin traitant, le patient lui-même ou par un membre de l'entourage.

L'infirmier coordinateur réalise une visite d'évaluation de l'autonomie.

QUE FAIT-ON ?

Le SSIAD assure des soins de nursing selon un planning établis par l'infirmier coordinateur. Les soins d'hygiène et de confort sont dispensés par des aides-soignantes diplômées : Toilette, shampoing, habillage, mobilisation avec ou sans appareillage, surveillance de l'état cutané et l'hydratation, agencement de l'environnement du patient, réfection du lit des patients alités et nettoyage / désinfection du matériel utilisé.

QUELLE DUREE ?

La durée initiale prévue est de 30 jours. Mais les soins peuvent être renouvelés indéfiniment si besoin et selon l'avis du médecin traitant qui reconduit la prescription par un protocole de traitement. Le médecin conseil de la caisse d'assurance maladie en est informé.